

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : rcarrier-cssmm-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/c72ad5cd06c5cc9b24073a17>

Date d'obtention : 2026-03-09 17:23:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à parler à la personne qui a signalé l'incident et à la victime. Il faut avoir une attitude soutenance, rassurante et bienveillante.

Pour la deuxième étape, il faut poser des questions, sans jugement, afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu de l'incident. Nous pourrions y parvenir en faisant remplir la grille d'évaluation disponible dans la trousse sexto.

La troisième étape consiste à vérifier l'information recueillie. Il faut vérifier s'il y a d'autres personnes ayant été témoins de la situation. S'il y en a, il est important de prendre leur version en leur faisant également remplir la grille d'évaluation. Il est aussi important de parler avec les témoins pour faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

Avant de passer à la dernière étape, il faut évaluer s'il s'agit d'une activité malveillante. Dans le cas échéant, il faut immédiatement communiquer avec le service policier. Si nous avons une bonne raison de croire qu'il y a de la pornographie juvénile sur le téléphone de l'investigateur, nous devons le confisquer.

La dernière étape a lieu s'il ne s'agissait pas d'un acte malveillant, mais d'un acte impulsif. Dans ce cas, il faut parler au jeune investigateur et remplir la grille d'évaluation avec lui pour prendre sa version des faits.

L'école pourra, suite à toutes ces étapes, déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

Dans le cas d'un acte impulsif, il est conseillé de communiquer avec la police, les parents du jeune investigateur et de la victime pour les informer de la situation. Il faut également s'assurer qu'un signalement soit fait à la DPJ.

S'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter la police le plus rapidement possible, ils prendront le reste de l'intervention en charge. Il faut aussi vérifier avec le service policier comment et quand informer les parents des différents jeunes concernés et s'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que tout partage de photos intimes, qu'il soit consenti ou forcé, est illégale lorsqu'on parle de personne d'âge mineur. En ce sens, il faut immédiatement intervenir. Je retiens également qu'il est important de faire preuve de bienveillance et d'ouverture lors des témoignages des jeunes. Il faut aussi savoir faire la différence entre ce qui est du ressort d'un intervenant scolaire et du service policier. Il est important de ne pas faire le travail des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape où il faut recueillir le témoignage de la victime est la plus délicate. En effet, il faut faire extrêmement attention pour pas que la victime se sente jugée et ait peur de se confier.